



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 28 août 2007

Monsieur le Directeur
du CNPE de Paluel
BP 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INS-2007-EDFPAL-0006 du 12 juin 2007

N/REF : DEP-Caen-0639-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 12 juin 2007 au CNPE de PALUEL sur le thème de la première barrière de confinement et de contrôle du cœur du réacteur.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but d'examiner la réalisation, par le CNPE de Paluel, des essais physiques de redémarrage, de vérifier la maintenance effectuée sur le matériel utilisé lors de ces essais et la mise à jour du référentiel approuvé par l'ASN. Dans ce cadre, les inspecteurs se sont intéressés à la dernière campagne d'essais réalisée sur le réacteur n°1 du CNPE de Paluel et au chapitre X, relatif aux essais physiques, des règles générales d'exploitation du site.

Cette inspection n'a pas donné lieu à constat d'écart notable et a permis de juger comme bonne l'organisation mise en place. Les inspecteurs ont noté qu'un processus de contrôle interne avait été mis en place afin d'améliorer, de manière continue, la qualité du suivi et la réalisation des essais physiques. Le CNPE devra toutefois veiller à poursuivre cet effort notamment sur la complétude des documents opérationnels. Mais les inspecteurs ont aussi relevé qu'EDF n'a pas tenu son engagement lié à l'événement significatif générique du 27 mars 2006, une demande d'action corrective est donc formulée en ce sens.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Évènement significatif générique du 27 mars 2006 sur le processus lié à la mise en application des programmes d'essais nationaux

Dans le courrier D4008-27.01.TNR/VHD.06/041 du 9 mai 2006, relatif à l'évènement significatif pour la sûreté générique, et concernant les fiches figurant dans les règles générales d'exploitation aux chapitres IX (essais périodiques) et X (essais physiques), EDF mentionne que « *les exigences complémentaires qui résulteraient de l'instruction des fiches d'amendement seront prises en compte dans les gammes opératoires par les CNPE au plus tôt et en tout état de cause au plus tard mi-2007 en cas d'approbation obtenue avant fin 2006* ».

Pour mémoire, les fiches d'amendement REPC 002 et REPR 024 ont été approuvées par l'ASN respectivement le 5 septembre et le 27 octobre 2006, et les fiches d'amendement REPC 001 et REPC 003 ont été approuvées par l'ASN le 3 janvier 2007. Les inspecteurs ont constaté que, malgré votre engagement, le référentiel utilisé sur le site n'était pas à jour.

L'échéance étant fixée à mi-2007, je vous demande de mettre à jour au plus tôt votre référentiel. Vous me préciserez également, avec l'appui de vos services centraux, les raisons qui vous ont conduit à ne pas respecter cet engagement.

B. Compléments d'information

B.1. Maintenance du réactimètre analogique utilisé pour les essais physiques

Les inspecteurs ont constaté, lors du passage de l'indice 2 à l'indice 3 de la gamme « test de la liaison armoire RPN – réactimètre », que les critères présents dans le tableau situé en annexe 3 avaient été modifiés. Les inspecteurs se sont donc interrogés sur l'origine de ces critères, leur pertinence vis-à-vis de l'identification d'un défaut de câblage, et la réflexion menée par le site avant cette évolution. Les inspecteurs n'ont pu obtenir ces précisions en séance.

Je vous demande de me justifier l'évolution apportée à ce tableau en précisant l'origine de ces critères et la pertinence de cette modification qui doit, d'après vous, perfectionner l'identification d'un défaut de câblage.

Lors de l'analyse de la campagne d'essais, les inspecteurs ont constaté qu'un réactimètre avait été déclaré indisponible et avait donc été remplacé par un réactimètre de « secours ». Les deux réactimètres n'ayant pas de numéro d'identification, les inspecteurs se sont interrogés sur la méthode utilisée par le site pour identifier le réactimètre indisponible et le suivi de sa réparation.

Je vous demande de mettre en œuvre un moyen vous permettant d'identifier chaque réactimètre afin de pouvoir suivre les actions de maintenance ou de réparation qui lui sont associées.

B.2. Formation des agents

Les inspecteurs se sont intéressés aux formations relatives aux essais physiques au redémarrage liées, notamment, à l'évolution du référentiel interne au CNPE (DP 188, DI 118, TS11 et TS11 bis).

Certaines actions étant actuellement en cours, je vous demande de m'informer au plus tôt de l'organisation mise en place sur le site concernant les formations et de me fournir le retour d'expérience relatif à la DP 188 et la TS11 bis.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation
Le chef de la division de Caen,

Thomas HOUDRÉ